La déclaration de naissance d'un nouveau-né

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant né au Centre Hospitalier de Pontoise et doit être enregistrée auprès du service état civil de la Ville de Pontoise **dans les 5 jours suivants la naissance**.

Horaires d'ouverture du service Etat Civil :
(Hôtel de Ville 2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise)
Lundi au Mercredi de 8h45 à 17h
Jeudi de 14h à 17h
Vendredi de 8h45 à 16h30

Si la naissance de l'enfant n'est pas déclarée dans les délais impartis auprès du service état civil, une régularisation par voie judiciaire sera nécessaire. Le Tribunal de Grande Instance de Pontoise devra être saisi à votre initiative.

Délai pour la déclaration de naissance

Jour de naissance	Dernier jour maximum de déclaration de naissance *
LUNDI	LUNDI suivant
MARDI	LUNDI suivant
MERCREDI	LUNDI
JEUDI	MARDI
VENDREDI	MERCREDI
SAMEDI	JEUDI
DIMANCHE	VENDREDI

*Lorsque le dernier jour est un samedi ou un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

VILLE DE PONTOISE

Pièces à fournir

- **Certificat d'accouchement (remis par le centre hospitalier)**

Parents mariés :

- Pièce d'identité de chaque parent
- Livret de famille
- Formulaire de déclaration de choix de nom (A remplir uniquement lors de la naissance du premier enfant du couple (cf formulaire ci-joint))
- Certificat de coutume à fournir pour les parents de nationalité étrangère nécessaire uniquement si les parents souhaitent ajouter ou supprimer une partie de leur nom suivant la coutume de leur pays. Le certificat est délivré par l'ambassade ou le consulat du pays d'origine

Parents non mariés :

- Pièce d'identité de chaque parent
- Livret de famille
- Formulaire de déclaration de choix de nom (A remplir uniquement lors de la naissance du premier enfant du couple (cf formulaire ci-joint))
- Reconnaissance anticipée de l'enfant*
- Certificat de coutume à fournir pour les parents de nationalité étrangère nécessaire uniquement si les parents souhaitent ajouter ou supprimer une partie de leur nom suivant la coutume de leur pays. Le certificat est délivré par l'ambassade ou le consulat du pays d'origine

- Autorisation de communication dans la presse pour les enfants pontoisiens

* Le père comme la mère peut reconnaître son enfant avant la naissance par l'établissement d'une reconnaissance anticipée. La déclaration peut être faite dans la mairie de son choix, auprès du service état civil sur présentation d'une pièce d'identité. L'acte de reconnaissance anticipé de l'enfant est à remettre lors de la déclaration de naissance faite auprès du service Etat Civil de Pontoise.

Recevez nos félicitations les plus sincères

VILLE DE PONTOISE